

Le Maire de la Commune de NANTIAT

Vu le code de la voirie routière ;
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande reçue le 11 janvier 2025, par laquelle la société MDTP87 représentée Mahdid Ismail demeurant 4 Impasse du Belvédère – 87270 COUZEIX, demande l'autorisation d'effectuer des travaux sur le domaine public.

ARRETE

Article 1 : Autorisation

Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux énoncés dans sa demande **réparation de conduite sous la chaussée devant le 87 Avenue de la Gare**

Les travaux pourront débuter le 20 janvier 2025, la règlementation est autorisée pour une durée de 30 jours.

Article 2 : Responsabilité

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée. Le pétitionnaire devra **baliser par des panneaux de signalisation, et remettre la route communale en bon état.** Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Article 3 : Validité

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé

- au bénéficiaire pour attribution,
- au Directeur départemental des services de secours et d'incendie de la Haute-Vienne,
- au Commandant de la Gendarmerie de Bellac,
- au SAMU,
- l'antenne technique départementale de Nieul

Fait à Nantiat, le 17 janvier 2025

Le Maire,

